







Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation:

Contacter votre DDecPP

Durée:

½ journée

Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible:

Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :

Objectif: entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs:

- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques:

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :

Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :

Contacter votre DDecPP

Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602 du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé: 0,15

Accessibilité:

Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en termes de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soin.

LA FORMATION

Objectif général:

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captive et savoir où la retrouver :
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers :
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages ;
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- identifier les principales espèces susceptibles d'occasionner des dégâts exotiques, envahissantes et protégées;
- les principales maladies pouvant toucher ces espèces (notamment les maladies réglementées et/ou zoonoses);
- quelles structures contacter en fonction des cas.

Les vétérinaires sont capables de :

- conseiller le découvreur de l'animal (contention, transport, personnes à contacter, mesures de protection par rapport au risque de blessure ou zoonotique);
- identifier les symptômes de maladies règlementées sur l'animal sauvage ;
- prendre en charge l'animal : premiers soins avant envoi vers un centre de soin de la faune sauvage, euthanasie, etc.

Prérequis:

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

ENSV-FVI - 1, avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Étoile – France Tél.: +33-(o)4-78-87-25-45

Mail: